

adopté

SÉNAT

le 5 octobre 1982 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation, d'une part, de l'Echange de lettres du 2 avril 1979 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à certaines dispositions fiscales et douanières afférentes aux travaux de construction du barrage de Kehl-Strasbourg et, d'autre part, de l'Echange de lettres des 13 février et 30 avril 1981 complétant l'Echange de lettres du 2 avril 1979 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du barrage de Kehl-Strasbourg.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 405 et 519 (1981-1982).

Article premier.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres du 2 avril 1979 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à certaines dispositions fiscales et douanières afférentes aux travaux de construction du barrage de Kehl-Srasbourg, dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres des 13 février et 30 avril 1981 complétant l'Echange de lettres du 2 avril 1979 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du barrage de Kehl-Strasbourg, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 octobre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 405 (1981-1982), Sénat.